

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

**COMMUNE de LES ACHARDS**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers représentés : 9  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

**Absents donnant pouvoir** : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

**Absents** : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**D27022023\_03 : Transfert du patrimoine Eclairage public des zones d'activités des communes membres vers la Communauté de Communes du Pays des Achards**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4251-17 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays des Achards et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Achards ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-261 du 4 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards.

Considérant que le développement économique étant de la compétence de la Communauté de communes, il convient d'acter le transfert du patrimoine « éclairage public des zones d'activités » des communes vers la Communauté de communes du Pays des Achards.

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SyDEV et figure en annexe à la présente délibération. Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes du Pays des Achards. Le montant de la consommation des points lumineux transférés pour l'année 2023 est estimé à 50 000€TTC, basé sur les données du SYDEV.

Il est proposé d'acter les transferts des points lumineux comme suit :

Transfert entre La Commune des ACHARDS

Et La Communauté de communes du Pays des Achards, 2 rue Michel Breton 85150 LES ACHARDS

→ **Intitulé de la ZA transférée : ZA nord**

Points lumineux transférés : N°103-001 à 103-030, 104-001 à 104-012, 105-001 à 105-009 et 108-001 à 108-029 soit 80 points.

Armoires concernées transférées à la CCPA : 103, 104, 105 et 108.

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 80 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

→ **Intitulé de la ZA transférée : ZA sud**

Points lumineux transférés : N°102-001 à 102-033 et 107-001 à 107-025 soit 58 points.

Armoires concernées transférées à la CCPA : 102 et 107.

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 58 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

→ **Intitulé de la ZA transférée : ZA sud-est**

Points lumineux transférés : N°109-001 à 109-019 et 109-030 à 109-034, 516-001 à 516-019 et 517-001 à 517-023 et 517-025 à 517-034 soit 84 points.

Armoires concernées transférées à la CCPA : 109, 516 et 517.

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 84 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

→ **Intitulé de la ZA transférée : ZA le Plessis**

Points lumineux transférés : N°002-016 à 102-024 selon plans annexés soit 9 points.

Armoire concernée restant au patrimoine communal : 002

Nombre de Points lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 24

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 15

Modalités du transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 9 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La commune des Achards facture annuellement à la CCPA 9/24ème du coût de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie.

→ **Intitulé du site transféré : Centre aquatique**

Points lumineux transférés : N°020-003 à 020-011, 020-016 à 020-017, 020-023 à 020-024 et 020-028 soit 14 points.

Armoire concernée restant au patrimoine communal : 020

Nombre de Points lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 51

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 37

Modalités du transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 14 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La commune des Achards facture annuellement à la CCPA 14/51ème du coût de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie.

→ **Intitulé du site transféré : parking sud de la gare**

Points lumineux transférés : N°023-001 à 023-007 soit 7 points.

Armoire concernée transférée à la CCPA : 023

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour ce parking. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 7 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Monsieur Mickaël ONILLON demande si cela signifie que l'extinction de l'éclairage public dans ces zones sera gérée par la Communauté de Communes. Monsieur Michel VALLA répond qu'effectivement ce sera le cas. Il précise qu'aucune extinction ne sera envisagée avant la mise en place de la vidéo protection sur ces zones.

Vu la convention de transfert proposée en annexe concernant uniquement la ZA le Plessis et le Centre Aquatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités de la commune des Achards vers la Communauté de Communes du pays des Achards, comme énoncé ci-dessous,
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile dans le cadre de ce transfert.

Le Maire,

Michel VALLA

La secrétaire de Séance,

Signé électroniquement par : M. ST  
VALLA  
Date de signature : 03/03/2023  
Qualité : Maire Les Achards  
Achards

Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 06/03/2023  
Au registre